



# STONETECH® KlenzAll™ Nettoyant RTU

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date d'émission : 23/04/2020

Version : 1.0

## SECTION 1 : IDENTIFICATION

### 1.1. Étiquette d'un produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : STONETECH® KlenzAll™ Nettoyant RTU

### 1.2. Utilisation prévue du produit

Nettoyant pour les surfaces en pierre naturelle et en carrelage.

### 1.3. Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

#### Compagnie

LATICRETE International

1 Laticrete Park, NB

ethany, CT 06524

T (203)-393-0010

[www.laticrete.com](http://www.laticrete.com)

#### Compagnie

LATICRETE Canada ULC

PO Box 129, Emeryville, Ontario, Canada

NOR-1A0

(833)-254-9255

### 1.4. Numéro d'urgence

Numéro d'urgence :

Pour les urgences chimiques, appelez ChemTel Inc. de jour comme de nuit : (800)255-3924 (Amérique du Nord) (800)-099-0731 (Mexique) +1 (813) 248-0585 (International - appels à frais virés acceptés)

## SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH-US / CA

Non classés

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage GHS-US / CA

Aucun étiquetage applicable selon 29 CFR 1910.1200 et le Règlement sur les produits dangereux (HPR) DORS / 2015-17.

### 2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver des problèmes oculaires, cutanés ou respiratoires préexistants.

### 2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS-US / CA)

Pas de données disponibles

## SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

### 3.1. Substance

N'est pas applicable

### 3.2. Mélange

Nom	Étiquette d'un produit	% *	Classification des ingrédients SGH
Éthanolamine	(N ° CAS.) 141-43-5	0.5 - 0.6	Flam. Liq. 4, H227 Acute Tox. 4 (oral), H302 Acute Tox. 4 (cutanée), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation : vapeur), H332 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 2, H401 Aquatic Chronic 3, H412
L'hydroxyde de potassium	(N ° CAS.) 1310-58-3	0.04	Rencontré. Corr. 1, H290 Acute Tox. 3 (oral), H301 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318

# STONETECH® KlenzAll™ Nettoyant RTU

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

			STOT SE 1, H370
Diéthanolamine	(N ° CAS.) 111-42-2	0.001 - 0.01	Acute Tox. 4 (oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 2, H401 Aquatic Chronic 3, H412

Texte complet des phrases H : voir section 16

\* Les pourcentages sont indiqués en pourcentage pondéral (% p / p) pour les ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont répertoriés en volume par pourcentage en volume (v / v%).

## SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

**Général** : Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin (montrez l'étiquette si possible).

**Inhalation** : En cas de symptômes : aller à l'air libre et ventiler la zone suspectée. Obtenir des soins médicaux si les difficultés respiratoires persistent.

**Contact avec la peau** : Retirez les vêtements contaminés. Trempez la zone affectée avec de l'eau pendant au moins 5 minutes. Obtenir des soins médicaux si une irritation se développe ou persiste.

**Lentilles de contact** : Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 5 minutes. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez à rincer. Obtenir des soins médicaux si une irritation se développe ou persiste.

**Ingestion** : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Obtenez des soins médicaux.

### 4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

**Général** : Ne devrait pas présenter de danger significatif dans les conditions prévues d'utilisation normale.

**Inhalation** : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

**Contact avec la peau** : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.

**Lentilles de contact** : Peut provoquer une légère irritation des yeux.

**Ingestion** : L'ingestion peut provoquer des effets indésirables.

**Symptômes chroniques** : Aucun attendu dans des conditions normales d'utilisation.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition ou d'inquiétude, demandez un avis médical et des soins. Si un avis médical est nécessaire, ayez le contenant ou l'étiquette à portée de main.

## SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyen d'extinction approprié** : Eau pulvérisée, brouillard, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), mousse résistante à l'alcool ou produit chimique sec.

**Moyens d'extinction inappropriés** : N'utilisez pas un jet d'eau lourd. L'utilisation d'un jet d'eau intense peut propager le feu.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Risque d'incendie** : Non considéré comme inflammable mais peut brûler à des températures élevées.

**Risque d'explosion** : Le produit n'est pas explosif.

**Réactivité** : Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Mesures de précaution Incendie** : Soyez prudent lorsque vous combattez un incendie chimique.

**Instructions de lutte contre l'incendie** : Utiliser de l'eau pulvérisée ou du brouillard pour refroidir les conteneurs exposés.

**Protection pendant la lutte contre l'incendie** : N'entrez pas dans la zone d'incendie sans équipement de protection approprié, y compris une protection respiratoire.

**Produits de combustion dangereux** : Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>).

# STONETECH® KlenzAll™ Nettoyant RTU

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

## 5.4. Référence à d'autres sections

Reportez-vous à la section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Mesures générales** : Évitez tout contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Évitez de respirer (vapeur, brouillard, aérosol).

#### 6.1.1. Pour le personnel non urgent

**Équipement protecteur** : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

**Procédures d'urgence** : Évacuez le personnel inutile.

#### 6.1.2. Pour le personnel d'urgence

**Équipement protecteur** : Équipez l'équipe de nettoyage d'une protection appropriée.

**Procédures d'urgence** : À son arrivée sur les lieux, un premier intervenant devrait reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le public, sécuriser la zone et demander l'aide d'un personnel qualifié dès que les conditions le permettront. Ventiler la zone.

### 6.2. Précautions environnementales

Empêcher l'entrée dans les égouts et les eaux publiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Pour le confinement** : Contenir tout déversement avec des digues ou des absorbants pour empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les ruisseaux.

**Méthodes de nettoyage** : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Transférer le produit déversé dans un récipient approprié pour l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8 pour les contrôles d'exposition et la protection individuelle et la section 13 pour les considérations d'élimination.

## SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** : Se laver les mains et les autres zones exposées à l'eau et au savon doux avant de manger, de boire ou de fumer et en quittant le travail. Évitez tout contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Évitez de respirer les vapeurs, le brouillard, les embruns.

**Mesures d'hygiène** : Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène industrielle et de sécurité.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Mesures techniques** : Respectez les réglementations applicables.

**Conditions de stockage** : Garder le contenant fermé lorsqu'il ne sert pas. Conserver dans un endroit sec et frais. Tenir / stocker à l'abri de la lumière directe du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matériaux incompatibles.

**Matériaux incompatibles** : Acides forts, bases fortes, oxydant fort, matériaux réactifs à l'eau.

### 7.3. Utilisations finales spécifiques

Nettoyant pour les surfaces en pierre naturelle et en carrelage.

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 qui ne figurent pas ici, il n'y a pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'agence consultative appropriée, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL) ou les gouvernements provinciaux canadiens.

Éthanolamine (141-43-5)		
USA ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	3 ppm
USA ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	6 ppm
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg / m <sup>3</sup> )	6 mg / m <sup>3</sup>
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	3 ppm
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m <sup>3</sup> )	8 mg / m <sup>3</sup>
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	3 ppm
USA NIOSH	NIOSH REL (STEL) (mg / m <sup>3</sup> )	15 mg / m <sup>3</sup>
USA NIOSH	NIOSH REL (STEL) (ppm)	6 ppm
USA IDLH	US IDLH (ppm)	30 ppm

# STONETECH® KlenzAll™ Nettoyant RTU

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Alberta	OEL STEL (mg / m <sup>3</sup> )	15 mg / m <sup>3</sup>
Alberta	OEL STEL (ppm)	6 ppm
Alberta	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	7,5 mg / m <sup>3</sup>
Alberta	OEL TWA (ppm)	3 ppm
Colombie britannique	OEL STEL (ppm)	6 ppm
Colombie britannique	OEL TWA (ppm)	3 ppm
Manitoba	OEL STEL (ppm)	6 ppm
Manitoba	OEL TWA (ppm)	3 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (mg / m <sup>3</sup> )	15 mg / m <sup>3</sup>
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (ppm)	6 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	7,5 mg / m <sup>3</sup>
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (ppm)	3 ppm
Terre-Neuve et Labrador	OEL STEL (ppm)	6 ppm
Terre-Neuve et Labrador	OEL TWA (ppm)	3 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL STEL (ppm)	6 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (ppm)	3 ppm
Nunavut	OEL STEL (ppm)	6 ppm
Nunavut	OEL TWA (ppm)	3 ppm
Territoires du nord-ouest	OEL STEL (ppm)	6 ppm
Territoires du nord-ouest	OEL TWA (ppm)	3 ppm
Ontario	OEL STEL (ppm)	6 ppm
Ontario	OEL TWA (ppm)	3 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL STEL (ppm)	6 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (ppm)	3 ppm
Québec	VECD (mg / m <sup>3</sup> )	15 mg / m <sup>3</sup>
Québec	VECD (ppm)	6 ppm
Québec	VEMP (mg / m <sup>3</sup> )	7,5 mg / m <sup>3</sup>
Québec	VEMP (ppm)	3 ppm
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	6 ppm
Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	3 ppm
Yukon	OEL STEL (mg / m <sup>3</sup> )	12 mg / m <sup>3</sup>
Yukon	OEL STEL (ppm)	6 ppm
Yukon	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	6 mg / m <sup>3</sup>
Yukon	OEL TWA (ppm)	3 ppm
<b>Hydroxyde de potassium (1310-58-3)</b>		
USA ACGIH	Plafond ACGIH (mg / m <sup>3</sup> )	2 mg / m <sup>3</sup>
USA NIOSH	NIOSH REL (plafond) (mg / m <sup>3</sup> )	2 mg / m <sup>3</sup>
Alberta	Plafond OEL (mg / m <sup>3</sup> )	2 mg / m <sup>3</sup>
Colombie britannique	Plafond OEL (mg / m <sup>3</sup> )	2 mg / m <sup>3</sup>
Manitoba	Plafond OEL (mg / m <sup>3</sup> )	2 mg / m <sup>3</sup>
Nouveau-Brunswick	Plafond OEL (mg / m <sup>3</sup> )	2 mg / m <sup>3</sup>
Terre-Neuve et Labrador	Plafond OEL (mg / m <sup>3</sup> )	2 mg / m <sup>3</sup>
Nouvelle-Écosse	Plafond OEL (mg / m <sup>3</sup> )	2 mg / m <sup>3</sup>
Nunavut	Plafond OEL (mg / m <sup>3</sup> )	2 mg / m <sup>3</sup>
Territoires du nord-ouest	Plafond OEL (mg / m <sup>3</sup> )	2 mg / m <sup>3</sup>
Ontario	Plafond OEL (mg / m <sup>3</sup> )	2 mg / m <sup>3</sup>
Île-du-Prince-Édouard	Plafond OEL (mg / m <sup>3</sup> )	2 mg / m <sup>3</sup>
Québec	PLAFOND (mg / m <sup>3</sup> )	2 mg / m <sup>3</sup>
Saskatchewan	Plafond OEL (mg / m <sup>3</sup> )	2 mg / m <sup>3</sup>
Yukon	Plafond OEL (mg / m <sup>3</sup> )	2 mg / m <sup>3</sup>
<b>Diéthanolamine (111-42-2)</b>		

# STONETECH® KlenzAll™ Nettoyant RTU

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

USA ACGIH	ACGIH TWA (mg / m <sup>3</sup> )	1 mg / m <sup>3</sup> (fraction inhalable et vapeur)
USA ACGIH	Catégorie chimique ACGIH	Peau - contribution potentielle significative à l'exposition globale par voie cutanée, cancérogène confirmé chez les animaux, sans pertinence pour l'homme
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m <sup>3</sup> )	15 mg / m <sup>3</sup>
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	3 ppm
Alberta	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	2 mg / m <sup>3</sup>
Colombie britannique	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	2 mg / m <sup>3</sup>
Manitoba	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	1 mg / m <sup>3</sup> (fraction inhalable et vapeur)
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	2 mg / m <sup>3</sup>
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (ppm)	0,46 ppm
Terre-Neuve et Labrador	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	1 mg / m <sup>3</sup> (fraction inhalable et vapeur)
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	1 mg / m <sup>3</sup> (fraction inhalable et vapeur)
Nunavut	OEL STEL (mg / m <sup>3</sup> )	4 mg / m <sup>3</sup>
Nunavut	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	2 mg / m <sup>3</sup>
Territoires du nord-ouest	OEL STEL (mg / m <sup>3</sup> )	4 mg / m <sup>3</sup>
Territoires du nord-ouest	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	2 mg / m <sup>3</sup>
Ontario	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	1 mg / m <sup>3</sup> (fraction inhalable et vapeur)
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	1 mg / m <sup>3</sup> (fraction inhalable et vapeur)
Québec	VEMP (mg / m <sup>3</sup> )	13 mg / m <sup>3</sup>
Québec	VEMP (ppm)	3 ppm
Saskatchewan	OEL STEL (mg / m <sup>3</sup> )	4 mg / m <sup>3</sup>
Saskatchewan	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	2 mg / m <sup>3</sup>

## 8.2. Contrôles d'exposition

**Contrôles d'ingénierie appropriés** : Un équipement approprié pour le lavage des yeux / du corps doit être disponible à proximité de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les zones confinées. Assurez-vous que toutes les réglementations nationales / locales sont respectées.

**Équipement de protection individuelle** : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection.



**Matériaux pour vêtements de protection** : Matériaux et tissus chimiquement résistants.

**Protection des mains** : Portez des gants de protection.

**Protection des yeux et du visage** : Lunettes de sécurité chimique.

**Protection de la peau et du corps** : Portez des vêtements de protection appropriés.

**Protection respiratoire** : En cas de dépassement des limites d'exposition ou d'irritation, une protection respiratoire approuvée doit être portée. En cas de ventilation insuffisante, d'atmosphère pauvre en oxygène ou lorsque les niveaux d'exposition ne sont pas connus, porter une protection respiratoire approuvée.

**les autres informations** : Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation.

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Jaune clair
Odeur	: Bénin
Seuil d'odeur	: Indisponible
pH	: 10.5 - 11.5
Taux d'évaporation	: Indisponible
Point de fusion	: Indisponible
Point de congélation	: Indisponible
Point d'ébullition	: 100 °C (212 °F)

# STONETECH® KlenzAll™ Nettoyant RTU

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Point de rupture	: N'est pas applicable
La température d'auto-inflammation	: Indisponible
Température de décomposition	: Indisponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: N'est pas applicable
Limite inférieure d'inflammabilité	: Indisponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Indisponible
La pression de vapeur	: Indisponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Indisponible
Densité relative	: Indisponible
Gravité spécifique	: 1
Solubilité	: Indisponible
Coefficient de partage : N-octanol / eau	: Indisponible
Viscosité	: Indisponible

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. **Réactivité** : Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.
- 10.2. **Stabilité chimique** : Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir section 7).
- 10.3. **Possibilité de réactions dangereuses** : Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.
- 10.4. **Conditions à éviter** : Lumière directe du soleil, températures extrêmement élevées ou basses et matériaux incompatibles.
- 10.5. **Matériaux incompatibles** : Acides forts, bases fortes, oxydant puissant, matériaux réactifs à l'eau.
- 10.6. **Produits de décomposition dangereux** : Ne devrait pas se décomposer dans les conditions ambiantes.

## SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Information sur les effets toxicologiques - Produit

- Toxicité aiguë (orale)** : Non classés
- Toxicité aiguë (cutanée)** : Non classés
- Toxicité aiguë (inhalation)** : Non classés
- Données LD50 et LC50** : Indisponible
- Corrosion / Irritation cutanée** : Non classés
- pH** : 10,5 - 11,5
- Lésions oculaires / irritation** : Non classés
- pH** : 10,5 - 11,5
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Non classés
- Mutagénicité sur les cellules germinales** : Non classés
- Cancérogénicité** : Non classés
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)** : Non classés
- Toxicité pour la reproduction** : Non classés
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)** : Non classés
- Risque d'aspiration** : Non classés
- Symptômes / blessures après inhalation** : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.
- Symptômes / blessures après contact avec la peau** : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.
- Symptômes / blessures après contact avec les yeux** : Peut provoquer une légère irritation des yeux.
- Symptômes / blessures après ingestion** : L'ingestion peut provoquer des effets indésirables.
- Symptômes chroniques** : Aucun attendu dans des conditions normales d'utilisation.

### 11.2. Information sur les effets toxicologiques - Ingrédients

Données LD50 et LC50 :

Éthanolamine (141-43-5)	
DL50 Oral Rat	1720 mg / kg
Lapin cutané LD50	1025 mg / kg
ATE US / CA (cutanée)	1025,00 mg / kg de poids corporel
ATE US / CA (vapeurs)	11,00 mg / l / 4h

# STONETECH® KlenzAll™ Nettoyant RTU

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

<b>Hydroxyde de potassium (1310-58-3)</b>	
DL50 Oral Rat	284 mg / kg
<b>Diéthanolamine (111-42-2)</b>	
DL50 Oral Rat	1820 mg / kg
Lapin cutané LD50	11,9 ml / kg
ATE US / CA (cutanée)	11,900.00 mg / kg de poids corporel
<b>Diéthanolamine (111-42-2)</b>	
Groupe du CIRC	2B
Liste des cancérigènes de l'OSHA pour la communication des dangers	Dans la liste des substances cancérigènes OSHA Hazard Communication.

## SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Écologie - Général : Non classés.

<b>Éthanolamine (141-43-5)</b>	
LC50 Fish 1	227 mg / l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [flow-through])
EC50 Daphnia 1	65 mg / l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna)
LC50 Fish 2	3684 mg / l (Temps d'exposition : 96 h - Espèce : Brachydanio rerio [statique])
ErC50 (algues)	2,5 mg / l

<b>Diéthanolamine (111-42-2)</b>	
LC50 Fish 1	4460 (4460 - 4980) mg / l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [flow-through])
EC50 Daphnia 1	55 mg / l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna)
LC50 Fish 2	1200 (1200 - 1580) mg / l (Temps d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [statique])
CE50 Autres organismes aquatiques 2	2,1 (2,1 - 2,3) mg / l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata)
ErC50 (algues)	2,2 mg / l (Temps d'exposition : 96 h - Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata [Statique])
NOEC Crustacea chronique	0,78 mg / l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>STONETECH® KlenzAll™ Nettoyant RTU</b>	
Persistance et dégradabilité	Non-établi.

### 12.3. Potentiel bioaccumulatif

<b>STONETECH® KlenzAll™ Nettoyant RTU</b>	
Potentiel bioaccumulatif	Non-établi.

<b>Éthanolamine (141-43-5)</b>	
Log Pow	-1,91 (à 25 °C)

<b>Hydroxyde de potassium (1310-58-3)</b>	
Log Pow	0.65

<b>Diéthanolamine (111-42-2)</b>	
BCF Fish 1	(pas de bioconcentration significative)
Log Pow	-2,18 (à 25 °C)

### 12.4. Mobilité dans le sol

Indisponible

### 12.5. Autres effets indésirables

Les autres informations : Évitez le rejet dans l'environnement.

## SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Éliminer le contenu / récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

Écologie - Déchets : Évitez le rejet dans l'environnement.

# STONETECH® KlenzAll™ Nettoyant RTU

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les descriptions d'expédition indiquées ici ont été préparées conformément à certaines hypothèses au moment de la création de la FDS et peuvent varier en fonction d'un certain nombre de variables qui peuvent ou non être connues au moment de la publication de la FDS.

- 14.1. Conformément à DOT Non réglementé pour le transport
- 14.2. Conformément à IMDG Non réglementé pour le transport
- 14.3. Conformément à IATA Non réglementé pour le transport
- 14.4. Conformément au TMD Non réglementé pour le transport

## SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Règlements fédéraux américains

<b>Éthanolamine (141-43-5)</b>	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
<b>Hydroxyde de potassium (1310-58-3)</b>	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
<b>CERCLA RQ</b>	1000 lb
<b>Diéthanolamine (111-42-2)</b>	
Inscrit au TSCA des États-Unis (Toxic Subvention Control Act) inventaire Sous réserve des exigences de déclaration de la section 313 de la LEP des États-Unis	
<b>CERCLA RQ</b>	100 lb
<b>Section 313 de la LEP - Déclaration des émissions</b>	1 %

### 15.2. Règlements des États américains

#### Proposition 65 de la Californie

 **AVERTISSEMENT** : Ce produit peut vous exposer à la diéthanolamine, qui est connue de l'État de Californie pour provoquer le cancer. Pour plus d'informations, visitez [www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov).

Nom chimique (n ° CAS)	Cancérogénicité	Toxicité pour le développement	Toxicité pour la reproduction féminine	Toxicité pour la reproduction masculine
Diéthanolamine (111-42-2)	X			

<b>Éthanolamine (141-43-5)</b>
États-Unis - Massachusetts - Droite
Connaître ListU.S. - New Jersey - Droit de connaître la liste des substances dangereuses - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)
<b>Hydroxyde de potassium (1310-58-3)</b>
États-Unis - Massachusetts - Droite
Connaître ListU.S. - New Jersey - Droit de connaître la liste des substances dangereuses - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste des dangers pour l'environnement - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)
<b>Diéthanolamine (111-42-2)</b>
États-Unis - Massachusetts - Droite
Connaître ListU.S. - New Jersey - Droit de connaître la liste des substances dangereuses - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste des dangers pour l'environnement - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)

### 15.3. Règlements canadiens

<b>Éthanolamine (141-43-5)</b>
Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)
<b>Hydroxyde de potassium (1310-58-3)</b>
Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

# STONETECH® KlenzAll™ Nettoyant RTU

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

**Diéthanolamine (111-42-2)**

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU LA DERNIÈRE RÉVISION

**Date de préparation ou dernière révision** : 04/23/2020

**Les autres informations** : Ce document a été préparé conformément aux exigences de la FDS de la norme de communication des risques OSHA 29 CFR 1910.1200 et du Règlement sur les produits dangereux (HPR) du Canada DORS / 2015-17.

### Phrases de texte intégral du SGH :

Acute Tox. 3 (oral)	Toxicité aiguë (orale) Catégorie 3
Acute Tox. 4 (cutanée)	Toxicité aiguë (cutanée) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation : vapeur)	Toxicité aiguë (inhalation : vapeur) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (oral)	Toxicité aiguë (orale) Catégorie 4
Aquatic Acute 2	Dangereux pour le milieu aquatique - Catégorie de danger aigu 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique - Catégorie de danger chronique 3
Carc. 2	Cancérogénicité Catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves / irritation oculaire Catégorie 1
Flam. Liq. 4	Liquides inflammables Catégorie 4
Rencontré. Corr. 1	Corrosif pour les métaux Catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosion / irritation cutanée Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosion / irritation cutanée Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosion / irritation cutanée Catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Catégorie 2
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 3
H227	Liquide combustible
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact avec la peau
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque de graves lésions oculaires
H332	Nocif en cas d'inhalation
H335	Peut provoquer une irritation respiratoire
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H370	Cause des dommages aux organes
H373	Peut endommager les organes en cas d'exposition prolongée ou répétée
H401	Toxique pour la vie aquatique
H412	Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et sont destinées à décrire le produit uniquement à des fins d'hygiène, de sécurité et d'environnement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une propriété spécifique du produit.*